



Bastia
CITÀ DI CULTURA



CONVENTION PORTANT SERVITUDE DE PASSAGE

Entre les soussignés :

La Ville de Bastia,

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI, dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli, 20410 Bastia Cedex, autorisé par délibération N°..... en date du,

Ci-après dénommée la Ville de Bastia, d'une part,

Et

La SAS du Fango,

Représentée par son président, Monsieur Jean-Michel CUTTOLI, dont le siège est sis *****
Autorisé par délibération en date du *****

Ci-après dénommée la SAS du Fango, d'autre part,

Dénommées ensemble « les parties ».

Préambule

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est le texte fondateur de la norme Personne à Mobilité Réduite. Il précise par ailleurs que toute personne est en droit de réaliser librement les actes de la vie quotidienne en totale autonomie. Il pose le principe que toute personne à mobilité réduite doit pouvoir participer à la vie sociale et citoyenne. L'accessibilité aux transports, aux bâtiments, aux équipements, aux soins de santé et à l'éducation devient ainsi une priorité.

Dans ce cadre, notre collectivité a engagé une politique visant à réaliser les aménagements idoines pour faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite (passages piétons, etc..).

Au printemps dernier, un usager du parc de l'Annonciade en situation de handicap (fauteuil roulant) a sollicité notre collectivité afin qu'un accès soit réalisé entre le parking – 2 du supermarché de l'Annonciade et le parc. L'accès actuel étant marqué par une forte pente, ne permet pas d'y accéder de façon sécurisée. Après avoir engagé des négociations avec M. Jean-Michel CUTTOLI, président de la SAS du Fango – E. Leclerc, il a été proposé de créer un portillon dans la clôture du centre commercial ainsi qu'un marquage au sol afin de matérialiser un cheminement sécurisé depuis le parking. Une rampe d'accès sera par ailleurs réalisée côté parc, sur la propriété communale.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 Objet de l'autorisation

La SAS du Fango, propriétaire de la parcelle AE 357 (394 m²) autorise la Ville de Bastia à créer un passage dans le mur de clôture du centre commercial afin de permettre l'accès au parc de l'Annonciade cadastré AE 360 (129 m²).

Article 2 Descriptif

La Ville de Bastia installera un portillon de 1,90 m de largeur et réalisera un marquage au sol de 1,20 m de largeur pour matérialiser un cheminement sécurisé depuis le parking situé au niveau moins 2.

Une rampe d'accès sera par ailleurs réalisée côté parc, sur la propriété communale.

Article 3 Entretien

La Ville s'engage à entretenir et réparer ces aménagements.

Article 4 Modalités

L'usage de ce passage s'effectuera aux heures d'ouverture du centre commercial.

Article 5 Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Elle est conclue pour la durée de l'affectation.

La présente autorisation cessera de produire ses effets en cas de désaffectation et de dépose du portillon par la Ville de Bastia rendant ainsi le droit de passage sans objet. Elle prendra fin de plein droit sans indemnité due de part et d'autre.

Article 6 Dommages

La Ville de Bastia prendra à sa charge tous les dommages qui résulteraient de l'utilisation de l'installation.

Article 7 Sort de l'installation

A l'expiration de la convention, la Ville de Bastia déposera le portillon et remettra les lieux dans leur état d'origine.

Article 8 Indemnité

En contrepartie de cette autorisation, la Ville de Bastia s'engage à réaliser une unique fois l'enrobé extérieur. Celui-ci a été réalisé en juillet 2024.

Article 9 Cession de droits

La SAS du Fango reconnaît que le droit de jouissance accordé à la Ville de Bastia au titre de la présente convention constitue un droit d'usage opposable aux propriétaires ou locataires successifs du terrain. Par conséquent, la SAS du Fango devra :

- Avertir la Ville de Bastia par lettre recommandée avec accusé de réception de la vente ou de la location du terrain dans le mois suivant la signature
- Notifier au futur acquéreur ou locataire une copie de la présente convention

En conséquence, le nouveau propriétaire ou locataire sera subrogé dans les droits et obligation de la SAS du Fango.

Article 10 Formalités

Cette convention pourra être réitérée par acte authentique pour être enregistrée au Service de la Publicité Foncière au frais de la Ville de Bastia.

Article 11 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Fait à Bastia le en ... exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bastia,
Le Maire,

Pierre SAVELLI

Pour le (Nom de l'asso/coll/orga),
(Fonction),

(Prénom NOM)